

la zone économique des pays en développement; mais de tels arrangements comportent leurs risques et leurs pièges, toute évaluation de leurs mérites pouvant nécessiter un niveau élevé de compétences.

Il reste que le concept de la zone économique ne comporte guère d'avantages directs pour les pays en développement sans littoral ou géographiquement désavantagés, même si ceux-ci bénéficieront de conditions de faveur pour ce qui est de l'accès aux ressources des zones économiques de leurs voisins. Ils se verront par ailleurs accorder - au même titre que les pays les moins avancés - un traitement particulier quant à la répartition des paiements effectués par les États côtiers au titre du partage des recettes provenant de l'exploitation des ressources du plateau continental au delà de 200 milles. Il va sans dire que ces divers avantages sont subordonnés à la conclusion effective et à l'entrée en vigueur de la nouvelle convention.

Toutefois, les pays en développement avaient fondé leurs plus grandes espérances sur le concept du "patrimoine commun de l'humanité". Ainsi espéraient-ils surtout construire un nouveau régime d'équité et instaurer un nouvel ordre économique international relativement aux océans.

En termes simples, selon ce concept, les ressources sous-marines de la zone internationale -- des nodules en forme de tubercules contenant du nickel, du cuivre, du cobalt et du manganèse - doivent être exploitées en vertu d'un "régime international" au bénéfice de l'humanité en général, et des pays en développement en particulier. Cet énoncé apparemment innocent recouvre des problèmes d'ordre juridique, économique et technique d'une extrême complexité, que je n'ai pas la prétention de comprendre et que -- pas nécessairement pour cette raison -- je ne tenterai pas de vous expliquer. Qu'il me suffise de dire que les pays en développement ont insisté pour jouer un rôle décisif quant au fonctionnement de tous les rouages du nouveau mécanisme international. Ils ont attaché une importance particulière à la création d'une Entreprise internationale qui sera chargée au premier chef de l'exploitation des nodules sous-marins pour le compte de la communauté internationale, à des conditions lui garantissant l'accès aux techniques nécessaires. Enfin, ils ont aussi exigé diverses garanties visant à protéger leur production de minéraux terrestres contre les effets néfastes que pourrait avoir la production sous-marine de ces mêmes minéraux.